



Département de la Haute-Saône  
**SYNDICAT DES EAUX DE GEVIGNEY**  
Délégation du service public d'eau potable

# **DOSSIER DE CONSULTATION**

## **I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### ***Délégation par affermage du service public d'eau potable***

Date et heure limites de remise des offres

**Vendredi 14 juin 2019 à 16 h**

Assistance Conseil :  
Cabinet MBConseils  
70 000 ECHENOZ LA MELINE

---

3 rue Montgillard - 70500 GEVIGNEY - MERCEY - Tel : 03.84.68.03.90

Adresse email : [mairie.gevigney@wanadoo.fr](mailto:mairie.gevigney@wanadoo.fr)

Secrétariat ouvert le Lundi de 15h30 à 17h30 ; le Mardi et Vendredi de 10 h à 12 h et de 15h30 à 17h30

# **SYNDICAT DES EAUX DE GEVIGNEY**

*Délégation du service public d'eau potable*

## **A. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18, R. 1411-1 et R 1411-2, D. 1411-3 à D. 1411-5 et R. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

La collectivité a désigné, pour l'assister dans la procédure de délégation, le cabinet MBConseils, auprès duquel les candidats peuvent solliciter tous renseignements complémentaires utiles à l'établissement de leur offre, en s'adressant à :

**Cabinet MBConseils  
Rue du cimetière  
70 000 ECHENOZ LA MELINE**

**Contact :**

Michel BOURRELIER – ☎ : 03-84-75-23-80 – mël : mbconseils@yahoo.fr

A la demande d'un des candidats adressée au cabinet MBConseils au minimum 2 semaines avant la date de remise des offres, une visite des principales installations du service sera organisée.

## **B. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

- Lettre de candidature, attestations, certificats et justifications prévus aux articles 8 et 9 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 et L1411-1 du CGCT.
- Références d'exploitation de même nature, chiffres d'affaires et bilans des trois dernières années.
- Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.323-1 du Code du Travail et l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

## **C. PRESENTATION ET CONSISTANCE DES OFFRES**

Les candidats doivent produire une offre correspondant aux clauses prévues au projet de contrat joint au présent dossier de consultation, comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

Pièce n°1 -**Une présentation de l'offre**, établie selon le cadre ci-joint, dûment complété, daté et signé, accompagné des pièces contractuelles suivantes, jointes au dossier de consultation, datées et signées :

- Projet de contrat,
- Projet de règlement du service,
- Bordereau des prix unitaires,
- Inventaire des biens de reprise (ouvrages, équipements).

Pièce n°2 -**Un mémoire technique** présentant l'organisation ainsi que les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre pour assurer la gestion du service. Pour ce qui concerne le système d'information géographique (SIG), les candidats joindront au mémoire technique un projet de contrat relatif au contenu, aux formats et aux protocoles d'échange des fichiers informatiques nécessaires.

Le mémoire technique pourra comporter tous renseignements que le candidat jugera utile de fournir pour permettre à la collectivité d'apprécier la valeur et la spécificité de son offre.

# SYNDICAT DES EAUX DE GEVIGNEY

*Délégation du service public d'eau potable*

Pièce n°3 - **Un compte prévisionnel d'exploitation** présenté suivant les modalités qui seront utilisées pour les futurs comptes annuels de résultat de la délégation et accompagné :

- D'une note justifiant l'équilibre économique du contrat et présentant des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directes et indirectes,
- D'une décomposition des charges et recettes d'exploitation prévisionnelles établie selon le cadre inclus dans le dossier de consultation, accompagnée d'une note justificative détaillée établie suivant le descriptif joint en annexe.

Ce compte prévisionnel sera établi sur les hypothèses suivantes de valeurs de référence :

- volumes d'eau facturés aux abonnés : **57 000 m<sup>3</sup>/an**
- volume d'eau vendu en gros : **0 m<sup>3</sup>/an**
- nombre d'abonnés : **440**

Pièce n°4 - **Un plan prévisionnel de renouvellement** des biens dont la charge incombe au délégataire, établi selon le cadre inclus au dossier de consultation, daté et signé.

Ce plan sera constitué :

- **du renouvellement programmé (programme de renouvellement)** concernant, sauf exception dûment justifiée, tous les équipements (y compris les équipements tournants) dont la date de remplacement est prévue avant la fin du contrat. Le montant total du renouvellement programmé (ou patrimonial) estimé par le candidat sera alors divisé par la durée du contrat pour aboutir à un montant annuel de renouvellement programmé à placer dans le compte d'exploitation prévisionnel. Dans l'hypothèse où le délégataire n'a pas exécuté en fin de contrat tout ou partie du programme de renouvellement, dont il a la charge, il versera à la collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés.
- **du renouvellement non programmé (ou fonctionnel)** concernant tous les équipements (y compris les équipements faisant partie du renouvellement programmé), calculé sur la base d'un coefficient de risque de renouvellement, affecté soit équipement par équipement, soit globalement. Ce montant doit permettre au délégataire de renouveler tous les biens.

Pièce n°5 - **Une note de calcul** justificative de la formule proposée pour l'indexation des tarifs.

Pièce n°6 - **Un bordereau des prix unitaires, proposé par le candidat, daté et signé.**

Pièce n°7 - **Un cadre d'une facture type pour branchement neuf**, établi selon le cadre joint au présent dossier de consultation et renvoyant aux articles du bordereau des prix unitaires proposés par le candidat.

Pièce n°8 - **Une note** présentant les dispositions modificatives proposées par le candidat par rapport à celles figurant au projet de contrat et/ou au règlement de service joint au présent dossier de consultation, en précisant leur intérêt ou leur coût pour la collectivité. Ces dispositions sont acceptables dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement le projet de contrat joint au présent dossier de consultation, et notamment la durée.

Si le candidat présente plusieurs offres, chacune doit faire l'objet d'une note et d'un compte prévisionnel d'exploitation spécifique. (cf. pièces n° 1 et 3 ci-dessus).

# SYNDICAT DES EAUX DE GEVIGNEY

*Délégation du service public d'eau potable*

## **D. CONDITIONS D'ENVOI DE CANDIDATURE ET DE REMISE DES OFFRES**

### **Transmission par voie électronique :**

Les offres seront établies en euros.

Avertissement :

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire. Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com). Ref : 627191

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les plis électroniques contiendront deux fichiers distincts avec :

- **Fichier n°1 : dossier de candidature**
- **Fichier n°2 : dossier de l'offre**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats référencés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité « RGI » devront être utilisés pour la transmission des documents. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est rappelé au candidat que l'offre doit être déposée sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

### **Transmission par voie postale ou remise en mains propres :**

Les offres sous format papier ne sont pas autorisées.

# SYNDICAT DES EAUX DE GEVIGNEY

*Délégation du service public d'eau potable*

## **E. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

### **OFFRE DE CANDIDATURE :**

- les candidats seront sélectionnés après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public ainsi que le respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés fixé par l'article L1411-1 du CGCT.
- les offres de service des candidats non retenus ne seront pas ouvertes et retournées par courrier recommandé.

### **OFFRE DE SERVICE :**

#### **Valeur technique :**

- programmes de renouvellement proposés, les moyens techniques affectés au contrat (notamment astreinte, service clientèle, gestion de crise) et la prise en compte des principes de développement durable et de préservation de la ressource (rendement du réseau, télésurveillance,...)
- moyens matériels mis en œuvre pour la gestion du service
- capacité et rapidité d'intervention
- moyens humains mis en œuvre pour la gestion du service
- moyens informatiques, système d'information géographique.

#### **Coût pour l'utilisateur :**

- les comparaisons seront faites au regard d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>.